



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A 83-2026 ARRETE
D'OUVERTURE DE DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE**

APEG

Autorisation N° 2 - Année 2026

Le Maire de la commune de GER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu les articles L.3321-1, L.3334-2, et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral N° 64-2020-05-13-003 en date du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la demande en date du 9 janvier 2026, présentée par Madame Maëlys RIEUPEYROUX, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Ger, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie, le samedi 13 juin 2026 de 11 heures à 22 heures à l'occasion de la fête de l'école organisée dans l'enceinte de l'école de Ger.

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la fête organisée au profit des enfants de l'école publique de Ger, la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Ger, Madame Maëlys RIEUPEYROUX, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie à consommer sur place

Le samedi 13 juin 2026
de 11 heures à 22 heures

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

- *Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

Article 3 - La Brigade de gendarmerie de Soumoulou est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à GER, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.